

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/089**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Membres absents** : 6

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Yannick COSTA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Guy PALOFFIS (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE).

**Absents excusés** : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Christelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN

**Secrétaire de séance** : Karine CAROLA

**Date de la convocation** : 04/10/2023

**PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL-PM**  
**ACQUISITION PARCELLE AK N° 277 – 25 RUE DU DR SOUCAIL**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition écrite de M. LAPORTA Michel, propriétaire de la maison située 25 rue du Dr Soucail, de céder cet immeuble à la Commune au prix de 40 000 €.

Cette maison étant adjacente au n°23 rue du Dr Soucail, également acquis par la Commune via l'EPFL PM, il propose aux élus d'acheter cette bâtisse au prix proposé et de solliciter un portage financier de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée (EPFL PM) avec un remboursement sur 15 ans par annuités constantes ; il précise que les frais de portage s'élèvent à 0,50 % du capital restant dû.

Il rappelle que cet établissement peut mettre à disposition des collectivités différents moyens pour aider à la réalisation de projets :

- la prise en charge des frais afférents aux acquisitions (Frais de notaire, Frais d'avocat, Frais d'experts, Frais d'états hypothécaires, ainsi que frais liés à la gestion des biens acquis : Impôts fonciers, Taxes, Assurances, Travaux d'entretien)

- une participation financière aux frais d'études, de diagnostics pré-opérationnels (à hauteur de 40 % des études, dans la limite d'un plafond de 25 000 € par opération)
- une participation financière aux frais de démolition (40 % du coût HT dans la limite de 30 000 € par opération)

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

► **DE SOLLICITER** de l'EPFL PM le portage financier du bien situé 25 Rue Docteur Soucail, cadastré section AK – N° 277 - Remboursement sur 15 ans par annuités constantes, les frais de portage s'élevant à 0,50 % du capital restant dû, pour un montant de 40 000 €

► **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour portage foncier à passer avec l'EPFL PM ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*